

**DÉLIBÉRATION 21-102**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 mai 2021**

**Date de la convocation** : 27/04/2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON.

**Absent suppléé** : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

**Absents** : M. Jean-Paul PHILY, M. Lévon SAKOUNTS.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

**OBJET** : **RESSOURCES HUMAINES** – **action sociale** : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel

**Rapporteur** : Claudine PERROT-BERTON

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel. Les dépenses d'action sociale ont un caractère obligatoire mais l'assemblée délibérante est libre de déterminer le type d'actions à mettre en œuvre.

Il est rappelé que la politique sociale de Vienne Condrieu Agglomération comprend les éléments suivants :

- l'adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS),
- la participation de l'employeur aux tickets restaurant,
- une participation employeur à la garantie maintien de salaire des agents,
- la fourniture de chèques cadeaux et chèques vacances,
- une subvention à l'Amicale du personnel.

Depuis 2003, l'agglomération soutient l'Amicale du personnel, qui gère les activités de convivialité proposées aux agents (arbre de Noël, sorties...) ainsi que des réductions sur les places de concerts, cinéma...

Il est proposé de renouveler le soutien à l'association Amicale du Personnel à hauteur de 36 000 € pour 2021 et de signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2321-2,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus précisément son article 9,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 88-1,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire,

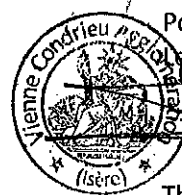
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** le soutien financier à l'Amicale du personnel pour une durée de 3 ans, concentré sur les actions de convivialité.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour une période de 3 ans à compter de 2021 avec l'Amicale du personnel et autorise Monsieur le Président à la signer.

Délibération publiée le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KQVACS